

Cantine Scolaire de la Motte d'Aigues

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : **LES INSCRIPTIONS A LA CANTINE SE FONT MENSUELLEMENT. UNE FICHE D'INSCRIPTION EST A COMPLETER ET A RAPPORTER AVEC VOTRE REGLEMENT EN MAIRIE AVANT LE 25 DE CHAQUE MOIS. LES ENFANTS N'AYANT PAS DE FICHE D'INSCRIPTION AU PLUS TARD LE 25 N'AURONT PAS ACCES A LA CANTINE. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE APRES LE 25 DE CHAQUE MOIS , DECISION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2015.**

Article 2 : Les repas inscrits sur votre fiche ne sont pas remboursables sauf en cas d'absence **d'au moins 4 jours consécutifs** (et non plus à partir d'1 jour) et sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : Les inscriptions sont définitives à partir du 25 de chaque mois : les repas inscrits sur votre fiche **ne sont pas modifiables**

Article 4 : Lors des sorties avec pique-nique, la cantine fournira le repas uniquement aux enfants inscrits ces jours là.

Article 5 : En cas de grève un service minimum est mis en place et donc les repas sont assurés ; par contre en cas d'absence des enseignants les repas seront reportés sur le mois d'après, excepté pour le mois de juin.

Article 6 : Les enfants ne venant qu'une demi-journée à l'école n'ont pas accès à la cantine.

Article 7 : Le paiement se fait soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public. Attention, un chèque **non approvisionné** et rejeté par la Perception entraînera **une interdiction de paiement par chèque** pour l'année scolaire.

Article 8 : 2 réfectoires sont à la disposition des élèves pour le service des repas :

- Le 1^{er} accueille les maternelles à 11h20
- Le 2nd accueille les primaires à partir de 11h30.

Article 9 : **La demi-pension est un service communal non obligatoire** : on y est admis dans la mesure où **la bonne tenue et le respect du règlement intérieur, des agents de service et des surveillants sont appliqués.**

Article 10 : Les enfants **incorrects et impolis** envers ces personnes recevront des avertissements qui devront être signés par les parents, le 3^{ème} avertissement cumulé avec les avertissements de la garderie entraînera **l'exclusion temporaire** de l'enfant et sera déterminée par les personnes concernées.

Article 11 : En cas d'exclusion, en aucun cas les responsables de la cantine, ni le corps enseignant ne pourront intervenir.

Article 12 : Les enfants mangeant à la cantine, **ne peuvent pas être autorisés à sortir** sauf pour des raisons exceptionnelles, justifiées par les parents **auprès de Monsieur le Maire.**

Article 13 : L'accès à la cantine est **interdit à toute personne étrangère** au service.

Article 14 : Ne sont pas acceptés **les régimes alimentaires particuliers et les médicaments** sauf protocole d'accord entre l'école, le médecin de la PMI et la mairie, à la suite duquel sera établi un PAI (plan d'accueil individualisé).

Article 15 : Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes de 11h30 à 13h30.

✂.....
(A découper et à déposer en mairie.)

Je soussigné (e) Mr ou Mme.....nom de l'enfant.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Fait à la Motte d'Aigues le,.....

Signature

